

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
HAUTE-GARONNE**

**MAIRIE
DE
MARQUEFAVE
31390**
☎ 05.61.87.85.13

LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 16/09/2022,
L'an deux mille vingt deux et le vingt septembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le seize septembre s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Eric PAYEN, Maire.

Etaient présents : Mme Nathalie ASPE, M. Frédéric BELLIA, M. Rodolphe BONNANS, Mme Céline CAMACHO, Mme Véronique CHEVRIE, M. Pascal DEBACQ, M. Gilles DELAPORTE, , Mme Martine GILAMA, M. Laurent PIGNER, Mme Anne-Marie SALADO.

Etaient absents excusés ayant donné procuration : M. Gaëtan INARD, ayant donné procuration à Mme Véronique CHEVRIE, Mme Carole SAINT-MARTIN ayant donné procuration à M. Rodolphe BONNANS.

Etait absent excusé : Mme Sandrine FURBEYRE.

Etait absent : aucun

Approbation du procès-verbal de la séance du 20/06/2022

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques à formuler. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Votants : 13	Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

Mme Nathalie ASPE est élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

BUDGET

1. **Présentation de la réforme de la Taxe d'aménagement et de la taxe d'archéologie préventive.**

A titre informatif :

L'ordonnance (n° 2022-883) du 14 juin 2022 ratifiée est entrée en vigueur le 1^{er} septembre dernier.

Ce texte transfère la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive à la DGFIP. Ces 2 taxes entrent, pour les collectivités, dans le cadre des délibérations fiscales. Le système améliorera son recouvrement.

MARCHES PUBLICS

2. **Diverses demandes de subventions auprès du Département**

- Demande de subvention auprès du Département pour l'acquisition d'outillage pour l'atelier municipal à hauteur de 5 000€HT

Votants : 13	Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

Le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés de retenir la proposition de M. le Maire. Il autorise le Maire à poursuivre toutes les démarches, engager toutes actions et signer tous documents que nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

- Demande de subvention auprès du Département pour l'acquisition de mobilier de bureau pour un montant estimé de 3 000€HT

Votants : 13	Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

Le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés de retenir la proposition de M. le Maire. Il autorise le Maire à poursuivre toutes les démarches, engager toutes actions et signer tous documents que nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

- Demande de subvention auprès du Département pour l'acquisition de 2 ordinateurs en remplacement de matériel obsolète pour un montant de 2 000€HT

Votants : 13	Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

Le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés de retenir la proposition

de M. le Maire. Il autorise le Maire à poursuivre toutes les démarches, engager toutes actions et signer tous documents que nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

- Demande de subvention auprès du Département pour l'acquisition de modules phoniques pour la cantine :
Modules phoniques pour la cantine pour un montant estimé : 2 000€HT
Le Conseil Municipal décide de reporter le vote de ce dernier poste, souhaitant avoir plus de recul par rapport aux derniers travaux effectués dans les locaux.

3. Demande de subvention auprès du Département pour la réfection de la toiture de l'Ecole maternelle pour un montant de 35 000€HT

Lors des récents travaux de réfection de l'école maternelle, il est apparu que la toiture du bâtiment est en très mauvais état. Elle nécessite une réfection.

Voteants : 13	Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0
---------------	-----------	------------	----------------

Le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés de retenir la proposition de M. le Maire. Il autorise le Maire à poursuivre toutes les démarches, engager toutes actions et signer tous documents que nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

4. Avenants au marché de travaux de l'école maternelle

LOT 1 – SARL CRB : +7 320 €TTC (6 100 €HT) pour démolition de 5 cheminées
LOT 7 – LORENZI : +2 964 €TTC (2 470 €HT) pour barrière anti humidité au rdc + reprise murs
LOT 2 – J LAFFORGUE SAS : +7 905.60€ TTC (6 588 €HT) pour 8 fenêtres PVC salle d'évolution

Voteants : 13	Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0
---------------	-----------	------------	----------------

Le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés de retenir la proposition de M. le Maire. Il autorise le Maire à poursuivre toutes les démarches, engager toutes actions et signer tous documents que nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOIRIE

5. Projet d'aménagement du carrefour de l'église : choix du maître d'œuvre

Pour ce projet, deux bureaux d'études ont répondu pour la mission de maîtrise comprenant les phases EP-AVP-PRO ACT-VISA-DET-AOR. Le bureau d'études ATEI a présenté la proposition la mieux disante 3276.00€HT soit 3840.00€TTC. Le levé topographique étant fourni par la DVI.

Voteants : 13	Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0
---------------	-----------	------------	----------------

Le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés de retenir la proposition de M. le Maire. Il autorise le Maire à poursuivre toutes les démarches, engager toutes actions et signer tous documents que nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

6. Révision de la redevance d'occupation du domaine public

Les tarifs de la redevance d'occupation du domaine public n'ont pas été réactualisés depuis 2012 parce que très peu utilisés.

Proposition de maintien du tarif de 120€ pour un usage intermittent ou ponctuel (maxi 3X/an)

Et fixer à 20€ par mois pour un emplacement dans le cadre d'un usage régulier

Voteants : 13	Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0
---------------	-----------	------------	----------------

Le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés de retenir la proposition de M. le Maire. Il autorise le Maire à poursuivre toutes les démarches, engager toutes actions et signer tous documents que nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADMINISTRATION

7. Délibérer sur le renouvellement de la convention RPI Lacaugne-Marquefave 2021-2022 (incluant l'ENT)

Comme chaque année, il convient de renouveler la convention du RPI Lacaugne Marquefave et de fixer le surcoût pour les élèves de martenelle qui se monte à 6709.72 pour 2021/2022. Il convient de mentionner également la mise en œuvre de l'ENT.

Voteants : 13	Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0
---------------	-----------	------------	----------------

Le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés de retenir la proposition de M. le Maire. Il autorise le Maire à poursuivre toutes les démarches, engager toutes actions et signer tous documents que nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

8. Conventonnement et modalités d'organisation de « l'activité piscine » pour l'ensemble des élèves du RPI avec la municipalité de Rieux.

La candidature de l'école de MARQUEFAVE a été retenue par la municipalité de Rieux Vtre. Les enfants pourront bénéficier de cette activité tous les lundis après-midi du 20 Mars au 30 Juin, par groupes.

Le conseil municipal donne un accord de principe pour l'organisation de cette activité sous réserve du nouveau tarif qui va être délibéré sous peu par le Conseil municipal de Rieux Vtre.

9. Délibérer sur le renouvellement de la convention en matière d'instruction des actes d'urbanisme pour la période 2022/2026 avec le PETR.

Il s'agit de renouveler la convention avec le PETR du Pays du Sud Toulousain pour l'instruction des actes ADS aux mêmes conditions, pour une période d'1 an reconductible par tacite reconduction jusqu'en 2026.

Votants : 13	Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

Le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés de retenir la proposition de M. le Maire. Il autorise le Maire à poursuivre toutes les démarches, engager toutes actions et signer tous documents que nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

10. Participation de la Commune à la Commande groupée avec la CCV pour l'élaboration ou mise à jour du dossier technique amiante (DTA) des ERP.

L'élaboration ou la mise à jour du DTA est une obligation, un document existe mais il est ancien.

La Commune est donc concernée par ce besoin soit pour une mise à jour soit pour élaboration selon l'appréciation du document existant.

Votants : 13	Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

Le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés de retenir la proposition de M. le Maire. Il autorise le Maire à poursuivre toutes les démarches, engager toutes actions et signer tous documents que nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

11. Désignation du Correspondant Incendie et Secours.

En vertu de décret n°2022-1091 du 29/07/2022 le maire doit désigner un correspondant incendie et secours dans un délai de 3 mois à compter du 1^{er} Août 2022, date d'entrée en vigueur du texte, pour les mandats en cours. M. Frédéric BELLIA, adjoint au Maire est désigné par M. le Maire.

Votants : 13	Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents ou représentés la désignation par M. le Maire.

12. Délibérer sur le projet de remplacement proposé par l'association « les chemins ».

L'association « Les Chemins » avait proposé de remplacer les activités budgétées dans le projet initial mais différées à ce jour, par une fresque sur une pile du pont de la Garonne (approuvée en CM du 17/11/2021). Des retards dans l'obtention des autorisations nécessaires à la réalisation de la fresque ont poussé l'Association et la municipalité à remplacer la réalisation de la fresque par un évènement au 1^{er} octobre présentant un livre réunissant une série de 43 oiseaux. Le 1^{er} octobre, nous organiserons également un atelier de présentation des oiseaux, un atelier dessins et la lecture de « l'homme qui plantait des arbres » de Jean Giono. Ces différentes propositions permettront de boucler le projet initial.

Votants : 13	Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

Le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés de retenir la proposition de M. le Maire. Il autorise le Maire à poursuivre toutes les démarches, engager toutes actions et signer tous documents que nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

13. Délibérer sur la proposition d'Arbres et Paysages d'Autan pour la végétalisation du talus situé contre la pile du pont de la Garonne.

La Commune adhère à l'Association Arbres et Paysages d'Autan dans le but de réaliser des projets d'aménagements et de plantations durables avec des essences locales en faveur de la biodiversité. Le talus de la pile du pont de la Garonne est un site particulièrement adapté à l'aménagement écologique des espaces verts et naturels avec des arbustes locaux.

Monsieur le Maire propose de retenir le projet d'aménagement qui consiste à fournir 100 plants et dalles végétales à répartir sur 2 lignes en quinconce pour un montant de 270€.

Votants : 13	Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

Le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés de retenir la proposition de M. le Maire. Il autorise le Maire à poursuivre toutes les démarches, engager toutes actions et signer tous documents que nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

A Marquefave, le 26/09/2022

Le Maire,

Eric PAYEN



